

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 17 juin 2021

Date de la convocation : 11/06/2021

Date d'affichage convocation : 11/06/2021

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	20	9
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2021-06-78

Renouvellement de la convention pluriannuelle d'adhésion avec l'Agence Technique Départementale du Gard (années 2021 à 2023)

Envoyé en préfecture le 22/06/2021

Reçu en préfecture le 22/06/2021

Affiché le **22 JUIN 2021**

ID : 030-243000650-20210617-2021_06_78-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt et un et le dix-sept juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Vincent Scotto 456 Bd Gambetta à Saint Laurent d'Aigouze, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Françoise LAUTREC – Olivier PENIN – Corinne PIMIENTO – Maryline POUGENC – Josiane ROSIER-DUFOND – Gilles TRAULLET – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Cédric BONATO pour Mme Maryline POUGENC – M. Jean-Claude CAMPOS pour M. Régis VIANET – M. Florent MARTINEZ pour M. Thierry FELINE – M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Gilles TRAULLET – Mme Marielle NEPOTY pour Mme Maguelone CHAREYRE – Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY pour M. Jean-Paul CUBILIER – M. Lucien TOPIE pour M. Claude BERNARD – Mme Patricia VAN DER LINDE pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Lucien VIGOUROUX.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – Mme Nathalie GROS-CHAREYRE – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC.

Secrétaire de séance : Mme Maguelone CHAREYRE.

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-1 prévoyant la création d'un établissement public dénommé agence départementale ;
- Vu le rapport de Monsieur le Président relatif à la convention d'adhésion de la Communauté de communes Terre de Camargue à l'Agence Technique Départementale du Gard ;
- Vu la délibération n°2018-04-41 du Conseil communautaire du 9 avril 2018 relative à l'adoption de la convention d'adhésion à l'Agence Technique Départementale du Gard (pour les années 2018 à 2020) ;
- Considérant l'intérêt de l'établissement à disposer d'un service d'assistance technique, juridique et financière

Par délibération n°2018-04-41 susvisée, le Conseil communautaire a adopté la convention d'adhésion à l'Agence Technique Départementale du Gard.

L'adhésion permet un accès gratuit au bouquet de services de l'agence. Ces derniers figurent à l'article 3 de la convention pluriannuelle d'adhésion. Il est rappelé que la convention est conclue pour une durée de 3 ans (2021/ 2022/ 2023).

Le montant de la cotisation annuelle d'adhésion s'élève pour les EPCI à 0,25 € par habitant, sur la base du dernier recensement soit :

$$0,25 \text{ €} \times 20\,512 = 5\,128 \text{ €}.$$

La cotisation annuelle sera versée au cours du 3^{ème} trimestre de l'année civile.

Ainsi, au regard de la technicité de certaines compétences et des enjeux inhérents aux réformes en cours et à venir, il apparaît opportun de bénéficier, tant pour les services administratifs de la communauté de communes que pour ses élus, d'un appui supplémentaire dans l'exercice des missions dévolues à chacun.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver les statuts de l'Agence Technique Départementale du Gard dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'approuver la convention d'adhésion de la Communauté de communes Terre de Camargue à l'Agence Technique Départementale du Gard dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser M. Robert CRAUSTE, Président, à signer la convention précitée et ses annexes et à représenter la Communauté de communes au sein des organes délibérants de l'Agence ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 18 juin 2021

Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 85-24 du 14.01.1985, les décisions contentieuses en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la publication et/ou notification.

Séance du 17 juin 2021

Date de la convocation : 11/06/2021

Date d'affichage convocation : 11/06/2021

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	20	9
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2021-06-79

**Dérogation au repos dominical
sur la commune de Le Grau du
Roi : demande d'avis sur les dates
proposées en 2022**

Envoyé en préfecture le 22/06/2021

Reçu en préfecture le 22/06/2021

Affiché le **22 JUIN 2021**



ID : 030-243000650-20210617-2021_06_79-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt et un et le dix-sept juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Vincent Scotto 456 Bd Gambetta à Saint Laurent d'Aigouze, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Françoise LAUTREC – Olivier PENIN – Corinne PIMIENTO – Maryline POUGENC – Josiane ROSIER-DUFOND – Gilles TRAUJET – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Cédric BONATO pour Mme Maryline POUGENC – M. Jean-Claude CAMPOS pour M. Régis VIANET – M. Florent MARTINEZ pour M. Thierry FELINE – M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Gilles TRAUJET – Mme Marielle NEPOTY pour Mme Maguelone CHAREYRE – Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY pour M. Jean-Paul CUBILIER – M. Lucien TOPIE pour M. Claude BERNARD – Mme Patricia VAN DER LINDE pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Lucien VIGOUROUX.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – Mme Nathalie GROS-CHAREYRE – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC.

Secrétaire de séance : Mme Maguelone CHAREYRE.

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- Vu le Code du travail notamment son article L.3132-26,
- Vu la demande de Monsieur le Maire de Le Grau-Du-Roi.

Le régime des dérogations au principe du repos hebdomadaire dominical a été modifié par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron » et permet dorénavant au Maire d'autoriser les commerces de détail à ouvrir 11 dimanches dans l'année contre 5 auparavant.

Cette liste doit être arrêtée, conformément à l'article L.3132-26 du code du travail, avant le 31 décembre pour l'année qui suit. De plus, il convient, dès lors que le nombre de dimanches autorisés est supérieur à 5, de recueillir l'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Il convient dès lors pour le conseil communautaire de donner un avis sur la proposition d'autoriser Monsieur le Maire de Le Grau-du-Roi à accorder 11 dérogations municipales au repos dominical pour les commerces de détail pour l'année 2022 et pour les dimanches suivants (de 8h30 à 21h pour la période estivale et de 8h30 à 20h pour l'unique date de septembre ainsi que celle de décembre) :

- Dimanche 3 juillet 2022
- Dimanche 10 juillet 2022
- Dimanche 17 juillet 2022
- Dimanche 24 juillet 2022
- Dimanche 31 juillet 2022
- Dimanche 7 août 2022
- Dimanche 14 août 2022
- Dimanche 21 août 2022
- Dimanche 28 août 2022
- Dimanche 4 septembre 2022
- Dimanche 18 décembre 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De formuler un avis favorable sur la proposition de Monsieur le Maire de Le Grau-du-Roi d'accorder 11 dérogations municipales au repos dominical pour l'année 2022 comme énoncées ci-dessus pour les commerces de détail ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 18 juin 2021

Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux actes de l'administration en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de la présente notification.

Séance du 17 juin 2021

Date de la convocation : 11/06/2021

Date d'affichage convocation : 11/06/2021

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	20	9
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2021-06-80

Convention de partenariat – guichet unique Rénov'Occitanie SUD-GARD 2021/2023

Envoyé en préfecture le 22/06/2021

Reçu en préfecture le 22/06/2021

Affiché le **22 JUIN 2021**

ID : 030-243000650-20210617-2021_06_80-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt et un et le dix-sept juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Vincent Scotto 456 Bd Gambetta à Saint Laurent d'Aigouze, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Françoise LAUTREC – Olivier PENIN – Corinne PIMIENTO – Maryline POUGENC – Josiane ROSIER-DUFOND – Gilles TRAULLET – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Cédric BONATO pour Mme Maryline POUGENC – M. Jean-Claude CAMPOS pour M. Régis VIANET – M. Florent MARTINEZ pour M. Thierry FELINE – M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Gilles TRAULLET – Mme Marielle NEPOTY pour Mme Maguelone CHAREYRE – Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY pour M. Jean-Paul CUBILIER – M. Lucien TOPIE pour M. Claude BERNARD – Mme Patricia VAN DER LINDE pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Lucien VIGOUROUX.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – Mme Nathalie GROS-CHAREYRE – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC.

Secrétaire de séance : Mme Maguelone CHAREYRE.

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration,
- Vu l'article L612-4 du Code du Commerce,
- Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son article 10 modifié,
- Vu la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire reconnaissant notamment l'utilité sociale des associations qui concourent à l'éducation à la citoyenneté, au développement durable et à la transition énergétique,
- Vu la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte;
- Vu le Décret n°2001-495 en date du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2001-321 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- Vu l'arrêté Ministériel du 5 septembre 2019 portant validation du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie,
- Vu les objectifs de déploiement du programme SARE à l'échelle de la Région Occitanie.

Le Guichet unique Sud-Gard a pour objet d'accompagner les territoires à la transition écologique. Il anime le réseau des acteurs de l'éducation à l'environnement et au développement durable dans le Gard et contribue à l'éducation à l'environnement et au développement durable de tous les publics

Le CAUE du Gard a déposé une candidature à l'AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) Guichet Unique (Rénov'Occitanie) de la Région Occitanie sur le territoire de 8 EPCI dont la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Cette candidature a été retenue et a reçu le soutien de la Région Occitanie. Le CAUE du Gard a pour vocation d'organiser ces actions sur le territoire de ces 8 EPCI.

La Communauté de communes Terre de Camargue a décidé d'encourager le développement du dispositif Rénov'Occitanie sur son territoire. Lancé par la région Occitanie, il s'agit d'un service public qui ouvre des guichets uniques permettant aux particuliers et professionnels (dans le cadre d'actions de terrain) d'être accompagnés, de manière individualisée, dans leurs travaux de rénovation énergétique.

La présente convention a pour but de définir les contributions logistiques et financières liées au partenariat entre la Communauté de communes Terre de Camargue et le Guichet unique Sud-Gard porté par le CAUE du Gard qui unissent leurs efforts pour encourager le déploiement du dispositif Rénov'Occitanie sur le territoire de Terre de Camargue.

Ainsi, la Communauté de communes Terre de Camargue s'engage à soutenir financièrement via l'attribution d'une subvention au CAUE du Gard.

Ce partenariat est conclu pour une durée de 27 mois, il entrera en vigueur à compter du 1er octobre 2021 jusqu'au 31 décembre 2023.

Pour permettre au Guichet unique d'une part, de mener à bien les objectifs fixés et d'autre part de respecter les engagements de la présente convention, la Communauté de communes attribue chaque année une subvention annuelle au CAUE du Gard

- Pour l'année 2021, le montant de la subvention allouée est de 1 821,00 €
- Pour l'année 2022, le montant de la subvention allouée est de 7 285,00 €
- Pour l'année 2023, le montant de la subvention allouée est de 7 285,00 €

NB : le montant par habitant pour les EPCI est de 0,36 €.

Les obligations de la CCTC et du guichet unique sont transcrites dans la convention aux articles 4 et 5. Ce dernier article évoque les permanences territoriales, les animations territoriales, le comité de suivi et le bilan des activités et contrôle.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention de partenariat – guichet unique Rénov'Occitanie SUD-GARD 2021/2023 dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 18 juin 2021

Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE

Pour le président
Et par délégation,
Le Directeur Général
Des Services,

Éric GUARDIOLA



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 17 juin 2021

Date de la convocation : 11/06/2021

Date d'affichage convocation : 11/06/2021

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	20	9
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2021-06-81

Décision modificative n°1 – budget Office de tourisme communautaire

Envoyé en préfecture le 23/06/2021

Reçu en préfecture le 23/06/2021

Affiché le **24 JUIN 2021**

ID : 030-243000650-20210617-DM01-BF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt et un et le dix-sept juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Vincent Scotto 456 Bd Gambetta à Saint Laurent d'Aigouze, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Françoise LAUTREC – Olivier PENIN – Corinne PIMIENTO – Maryline POUGENC – Josiane ROSIER-DUFOND – Gilles TRAULLET – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Cédric BONATO pour Mme Maryline POUGENC – M. Jean-Claude CAMPOS pour M. Régis VIANET – M. Florent MARTINEZ pour M. Thierry FELINE – M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Gilles TRAULLET – Mme Marielle NEPOTY pour Mme Maguelone CHAREYRE – Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY pour M. Jean-Paul CUBILIER – M. Lucien TOPIE pour M. Claude BERNARD – Mme Patricia VAN DER LINDE pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Lucien VIGOUROUX.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – Mme Nathalie GROS-CHAREYRE – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC.

Secrétaire de séance : Mme Maguelone CHAREYRE.

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu la délibération n°2021-03-44 du Conseil communautaire du 25 mars 2021 relative à l'approbation du budget primitif 2021 – budget « Office de tourisme communautaire »

La présente décision modificative a été élaborée en raison de la mise en place d'une boutique dédiée principalement à la vente de produits dérivés de la série télévisée « Ici tout commence » tournée actuellement sur la commune de Saint Laurent d'Aigouze et de visites guidées en lien avec cette même série.

La décision modificative ci-après présentée s'équilibre en dépenses et recettes à 209 000,00 € dont :

- Section de fonctionnement : 200 000,00 €
- Section d'investissement : 9 000,00 €

Répartis par sections et chapitres ainsi qu'il suit.

- **Section de fonctionnement :**

- Dépenses : 200 000,00 €

Chapitre 011 charges à caractère général : + 170 000,00 €

Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés : + 21 000,00 €

Chapitre 023 Virement à la section d'investissement + 9 000,00 €

- Recettes : 200 000,00 €

Chapitre 70 Produits des services, des domaines et ventes diverses + 200 000,00 €

- **Section d'investissement :**

- Dépenses : 9 000,00 €

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles : + 5 000,00 €

Chapitre 21 Immobilisation corporelles : + 4 000,00 €

- Recettes : 9 000,00 €

Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement + 9 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative n°1 pour l'exercice 2021 du budget annexe de l'Office de tourisme qui s'équilibre en dépenses et recettes à 209 000,00 € dont 200 000,00 € en section de fonctionnement et 9 000,00 € en section d'investissement ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 18 juin 2021

Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE



Pour le président
Et par délégation,
Le Directeur Général
Des Services,
Eric GUARDIOLA

Le Président :

« Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

« Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 60-160 du 22 02 1960 relatif aux recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication et/ou notification.

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 17 juin 2021

Date de la convocation : 11/06/2021

Date d'affichage convocation : 11/06/2021

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	20	9
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2021-06-82

**Bail administratif entre la Commune
de Saint Laurent d'Aigouze et la CCTC
pour le local communal (salle des
Arches et ses dépendances) attenant
à l'office de tourisme communautaire
sis 274 boulevard Gambetta**

Envoyé en préfecture le 22/06/2021

Reçu en préfecture le 22/06/2021

Affiché le **22 JUIN 2021**

ID : 030-243000650-20210617-2021_06_82-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt et un et le dix-sept juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Vincent Scotto 456 Bd Gambetta à Saint Laurent d'Aigouze, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Françoise LAUTREC – Olivier PENIN – Corinne PIMIENTO – Maryline POUGENC – Josiane ROSIER-DUFOND – Gilles TRAULLET – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Cédric BONATO pour Mme Maryline POUGENC – M. Jean-Claude CAMPOS pour M. Régis VIANET – M. Florent MARTINEZ pour M. Thierry FELINE – M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Gilles TRAULLET – Mme Marielle NEPOTY pour Mme Maguelone CHAREYRE – Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY pour M. Jean-Paul CUBILIER – M. Lucien TOPIE pour M. Claude BERNARD – Mme Patricia VAN DER LINDE pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Lucien VIGOUROUX.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – Mme Nathalie GROS-CHAREYRE – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC.

Secrétaire de séance : Mme Maguelone CHAREYRE.

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment les articles L. 2111-1 et 2111-2, L. 2121-1, L2331-1,
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1311-1 et suivants, L2241-1, L2122-21 et L2122-22,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de « Promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme » effective depuis le 1^{er} janvier 2017,
- Vu la délibération n°2018-07-98 du 2 juillet 2018 relative à la convention de mise à disposition d'un local dénommé Office de tourisme situé 274 boulevard Gambetta

Le présent bail administratif est conclu entre la Commune de Saint Laurent d'Aigouze et la Communauté de communes Terre de Camargue pour le local, attenant à l'office de tourisme communautaire sis 274 boulevard Gambetta, dénommé salle des Arches ainsi que ses dépendances. Ce local dispose d'une superficie de 78 m².

Les locaux mis à la disposition du preneur (la CCTC) sont destinés à un usage commercial aux fins d'y exercer une activité de commercialisation de produits dérivés en lien avec la série télévisée Ici Tout Commence (ITC) et de circuits touristiques en lien avec cette même série.

La Communauté de communes Terre de Camargue sera la gestionnaire de cette boutique. Un contrat de distribution sera d'ailleurs conclu entre la CCTC et la production de cette série.

La présente location est consentie à titre onéreux et se compose de la manière suivante :

Une part fixe de **300 €/mois** et une part variable représentant **70 % du résultat d'exploitation** dans les conditions définies à l'article 8 du bail administratif.

Ce bail prendra effet le 1^{er} juillet 2021 (sous réserve de la fin des travaux pris en charge et organisés par la production de la série) et est consenti pour une durée d'un an renouvelable.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter le bail administratif entre la Commune de Saint Laurent d'Aigouze et la CCTC pour le local communal attenant à l'office de tourisme communautaire sis 274 boulevard Gambetta dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 18 juin 2021

Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE



La Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 63-29 du 10.01.1963 relatif aux recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la publication au journal officiel et/ou notification.

Séance du 17 juin 2021

Date de la convocation : 11/06/2021

Date d'affichage convocation : 11/06/2021

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	20	9
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2021-06-83

Fixation des tarifs des produits proposés par l'office de tourisme communautaire

Envoyé en préfecture le 22/06/2021

Reçu en préfecture le 22/06/2021

Affiché le **22 JUN 2021**



ID : 030-243000650-20210617-2021_06_83-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt et un et le dix-sept juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Vincent Scotto 456 Bd Gambetta à Saint Laurent d'Aigouze, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Françoise LAUTREC – Olivier PENIN – Corinne PIMIENTO – Maryline POUGENC – Josiane ROSIER-DUFOND – Gilles TRAULLET – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Cédric BONATO pour Mme Maryline POUGENC – M. Jean-Claude CAMPOS pour M. Régis VIANET – M. Florent MARTINEZ pour M. Thierry FELINE – M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Gilles TRAULLET – Mme Mariette NEPOTY pour Mme Maguelone CHAREYRE – Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY pour M. Jean-Paul CUBILIER – M. Lucien TOPIE pour M. Claude BERNARD – Mme Patricia VAN DER LINDE pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Lucien VIGOUROUX.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – Mme Nathalie GROS-CHAREYRE – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC.

Secrétaire de séance : Mme Maguelone CHAREYRE.

M. Thierry FELINE, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme,
- Vu la délibération n°2018-01-08 du conseil communautaire du 22 janvier 2018 portant création de la régie de recettes « Office de tourisme intercommunal »,
- Vu la délibération n°2018-11-158 du 5 novembre 2018 relative à la fixation des tarifs des produits proposés par l'Office de tourisme communautaire

Par délibération n°2018-11-158 susvisée, le Conseil communautaire a adopté les tarifs des produits proposés par l'office de tourisme communautaire.

Au regard de l'ouverture prochaine de la boutique, attenante à l'office de tourisme communautaire, destinée à la commercialisation de produits dérivés en lien avec la série télévisée Ici Tout Commence (ITC) et de circuits touristiques en lien avec cette même série, il convient de définir le prix de vente de chaque article.

La liste des tarifs est désormais la suivante :

- Vente de gobelets réutilisables (éco-cup) au prix de 1 € (un euro) l'unité,
- Vente de cartoguides « Terre de Camargue » au prix de 5 € (cinq euros) l'unité,
- Vente de cartes postales au prix de 3 € (trois euros) les 6,
- Vente d'enveloppes pré timbrées au prix de 1 € (un euro) l'unité ou 9 € (neuf euros) les dix,
- Vente d'affiches au prix de 5 € (cinq euros) l'unité,
- Vente de billets animations, concerts, spectacles ... tarifs de 5 (cinq), 8 (huit), 10 (dix), 12 (douze) € l'unité en fonction du type de spectacle ou d'animation proposé,
- Vente d'un pack de deux carto-guides « Terre de Camargue » et « Des Costières aux étangs de Camargue » au prix de 8 € (huit euros)

Tarifs des produits en lien avec la série télévisée « Ici Tout Comme

Envoyé en préfecture le 22/06/2021

Raçu en préfecture le 22/06/2021

Affiché le 22 JUIN 2021



ID : 030-243000650-20210617-2021_06_83-DE

Référence Produit	Prix
Mug Modèle 1	10,00 €
Mug Modèle 2	10,00 €
Mug Modèle 3	10,00 €
Stylo 1	4,00 €
Stylo 2	4,00 €
Magnet Modèle 1	5,00 €
Magnet Modèle 2	5,00 €
Carnet ITC Couleur 1	10,00 €
Carnet ITC Couleur 2	10,00 €
Carnet INSTITUT AUGUSTE ARMAND Couleur 1	10,00 €
Carnet INSTITUT AUGUSTE ARMAND Couleur 2	10,00 €
Porte Clé INSTITUT AUGUSTE ARMAND Couleur 1	7,00 €
Porte Clé INSTITUT AUGUSTE ARMAND Couleur 2	7,00 €
Porte Clé ITC Couleur 1	7,00 €
Porte Clé ITC Couleur 2	7,00 €
Porte AA Couleur 1	7,00 €
Porte AA Couleur 2	7,00 €
T shirt HOMME ITC S	22,00 €
T shirt HOMME ITC M	22,00 €
T shirt HOMME ITC L	22,00 €
T shirt HOMME ITC XL	22,00 €
T shirt HOMME AA S	22,00 €
T shirt HOMME AA M	22,00 €
T shirt HOMME AA L	22,00 €
T shirt HOMME AA XL	22,00 €
T shirt FEMME ITC S	22,00 €
T shirt FEMME ITC M	22,00 €
T shirt FEMME ITC L	22,00 €
T shirt FEMME ITC XL	22,00 €
T shirt FEMME AA S	22,00 €
T shirt FEMME AA M	22,00 €
T shirt FEMME AA L	22,00 €
T shirt FEMME AA XL	22,00 €
Veste Zippée à Capuche Unisexe S	50,00 €
Veste Zippée à Capuche Unisexe M	50,00 €
Veste Zippée à Capuche Unisexe L	50,00 €
Veste Zippée à Capuche Unisexe XL	50,00 €
T-shirt Enfant 8 ANS	17,00 €
T-shirt Enfant 10 ANS	17,00 €
T-shirt Enfant 12 ANS	17,00 €
Totebag ITC Blanc	10,00 €
Totebag ITC Noir	10,00 €
Totebag INSTITUT AA Blanc	10,00 €
Totebag INSTITUT AA Noir	10,00 €
Tablier ITC	22,00 €
Tablier INSTITUT AUGUSTE ARMAND	45,00 €
Tablier ITC Enfant	17,00 €
Planche à Découper INSTITUT AUGUSTE ARMAND	28,00 €
Gourde ITC	24,00 €
Carafe avec bouchon en liège	25,00 €
Limonadier ITC / Laguiole	24,00 €

Tarif de la visite guidée en lien avec la série télévisée « Ici Tout Commence » :

- Adultes : 14 €
- Enfants de 6 à 16 ans : 11 €
- Enfants de moins de 6 ans : gratuit

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De fixer les tarifs des produits proposés par l'Office de tourisme communautaire dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 18 juin 2021
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE

Pour le président
Et par délégation,
Le Directeur Général
Des Services,
Éric GUARDIOLA



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 17 juin 2021

Date de la convocation : 11/06/2021
Date d'affichage convocation : 11/06/2021

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	20	9
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2021-06-84

**Convention de reprise des
consommables d'impression
usagées en déchèteries**

Envoyé en préfecture le 22/06/2021

Reçu en préfecture le 22/06/2021

Affiché le **22 JUIN 2021**

ID : 030-243000650-20210617-2021_06_84-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt et un et le dix-sept juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Vincent Scotto 456 Bd Gambetta à Saint Laurent d'Aigouze, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Françoise LAUTREC – Olivier PENIN – Corinne PIMIENTO – Maryline POUGENC – Josiane ROSIER-DUFOND – Gilles TRAULLET – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Cédric BONATO pour Mme Maryline POUGENC – M. Jean-Claude CAMPOS pour M. Régis VIANET – M. Florent MARTINEZ pour M. Thierry FELINE – M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Gilles TRAULLET – Mme Marielle NEPOTY pour Mme Maguelone CHAREYRE – Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY pour M. Jean-Paul CUBILIER – M. Lucien TOPIE pour M. Claude BERNARD – Mme Patricia VAN DER LINDE pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Lucien VIGOUROUX.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – Mme Nathalie GROS-CHAREYRE – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC.

Secrétaire de séance : Mme Maguelone CHAREYRE.

M. Olivier PENIN, Vice-président, évoque les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment ses compétences en matière de « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » et de « protection et mise en valeur de l'environnement ».

La société Printerrea, sise à Cherisy (28), est une entreprise adaptée spécialisée dans la remanufacturation des consommables d'impression. Elle propose de mettre en place une prestation de collecte et de traitement des consommables d'impression usagés dans les déchèteries du territoire de la Communauté de communes Terre de Camargue. Cette prestation permettra aux habitants du territoire d'orienter les consommables d'impression usagés vers des filières de valorisation et d'élimination respectueuses de l'environnement.

La fourniture et la collecte des conteneurs de collecte sont réalisées sans frais pour la Communauté de communes Terre de Camargue.

Une valorisation financière annuelle à la tonne pour le rachat des cartouches jet d'encre à tête d'impression est reversée à la Communauté de communes sur la base du tarif de rachat en vigueur à la date de la réception chez Printerrea.

En outre, Printerrea s'engage à reverser annuellement à l'association « le rire médecin » le même montant que celui reversé à la Communauté de communes Terre de Camargue.

Cette convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de sa date de signature. Elle est renouvelée à échéance par tacite reconduction pour la même durée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention de reprise des consommables d'impression usagées en déchèteries dans les conditions évoquées ci-dessus et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 18 juin 2021

Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE

Pour le président
et par délégation,
Le Directeur Général
Des Services,
Éric GUARDIOLA

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 85-25 relatif aux actes de responsabilité administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

Séance du 17 juin 2021

Date de la convocation : 11/06/2021

Date d'affichage convocation : 11/06/2021

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	20	9
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2021-06-85

**Avis sur le projet de Schéma
Directeur d'Aménagement et de
Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-
2027 et les documents qui
l'accompagnent**

Envoyé en préfecture le 22/06/2021

Reçu en préfecture le 22/06/2021

Affiché le **22 JUIN 2021**

Berger Levrault

ID : 030-243000650-20210617-2021_06_85-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt et un et le dix-sept juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Vincent Scotto 456 Bd Gambetta à Saint Laurent d'Aigouze, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Françoise LAUTREC – Olivier PENIN – Corinne PIMIENTO – Maryline POUGENC – Josiane ROSIER-DUFOND – Gilles TRAULLET – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Cédric BONATO pour Mme Maryline POUGENC – M. Jean-Claude CAMPOS pour M. Régis VIANET – M. Florent MARTINEZ pour M. Thierry FELINE – M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Gilles TRAULLET – Mme Marielle NEPOTY pour Mme Maguelone CHAREYRE – Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY pour M. Jean-Paul CUBILIER – M. Lucien TOPIE pour M. Claude BERNARD – Mme Patricia VAN DER LINDE pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Lucien VIGOUROUX.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – Mme Nathalie GROS-CHAREYRE – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC.

Secrétaire de séance : Mme Maguelone CHAREYRE.

M. Régis VIANET, Vice-président, expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L 212-2,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue.

Le 25 septembre 2020, le Comité de bassin Rhône-Méditerranée a adopté le projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 et s'est prononcé favorablement sur son Programme De Mesures (PDM) associé, ainsi que sur le projet de Plan de Gestion des risques d'Inondation (PGRI) 2022-2027.

Les projets de SDAGE et de PDM apportent des avancées significatives sur trois enjeux majeurs du bassin Rhône-Méditerranée : la gestion équilibrée de la ressource en eau dans le contexte du changement climatique, la lutte contre les pollutions par les substances dangereuses de toutes origines, la restauration physique des cours d'eau en lien avec la réduction de l'aléa inondation. Ils visent l'atteinte d'un objectif de 68 % de masses d'eau de surface en bon état écologique en 2027.

Le projet de PGRI conforte les orientations prises au premier cycle de mise en œuvre de la directive inondation, en renforçant leur portée sur les territoires, notamment : la maîtrise de l'urbanisation en zone inondable et la réduction de la vulnérabilité des enjeux déjà implantés, le développement des solutions fondées sur la nature pour lutter contre les inondations, le développement de la culture du risque et de la connaissance des phénomènes d'inondation dans le contexte du changement climatique. Il présente également une synthèse des stratégies locales arrêtées sur les territoires à risque important d'inondation.

Conformément à l'article L 212-2 du Code de l'environnement, ces projets doivent être soumis à la consultation du public et des assemblées locales. La Communauté de communes Terre de Camargue doit dès lors faire connaître son avis (le 30/06/21 au plus tard) sur les documents suivants :

- ❖ le projet SDAGE 2022-2027 et son volume de documents d'accompagnement, le rapport d'évaluation environnementale associé ;
- ❖ le projet de programme de mesures 2022-2027
- ❖ le projet de PGRI 2022-2027 et le rapport environnemental associé

Ces pièces ont été analysées par le service Hydraulique de l'établissement qui préconise de formuler un avis favorable sur les projets de SDAGE, le programme de mesures ainsi que le PGRI.

Ces documents ont été consultés à partir du portail internet dédié accessible à l'adresse suivante : <https://bit.ly/SDAGEPGRI2022-2027>

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable sur le projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 et les documents qui l'accompagnent ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 18 juin 2021
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE



Pour le président
Et par délégation,
Le Directeur Général
Des Services,
Éric GUARDIOLA

Le Président :

- Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informé qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 85-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 17 juin 2021

Date de la convocation : 11/06/2021

Date d'affichage convocation : 11/06/2021

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	20	9
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2021-06-86

**GEMAPI : convention de
délégation à l'EPTB du Vistre
Vistrenque**

Envoyé en préfecture le 22/06/2021

Reçu en préfecture le 22/06/2021

Affiché le **22 JUIN 2021**

ID : 030-243000650-20210617-2021_06_86-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt et un et le dix-sept juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Vincent Scotto 456 Bd Gambetta à Saint Laurent d'Aigouze, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Ariette FOURNIER – Françoise LAUTREC – Olivier PENIN – Corinne PIMIENTO – Maryline POUGENC – Josiane ROSIER-DUFOND – Gilles TRAULLET – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Cédric BONATO pour Mme Maryline POUGENC – M. Jean-Claude CAMPOS pour M. Régis VIANET – M. Florent MARTINEZ pour M. Thierry FELINE – M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Gilles TRAULLET – Mme Marielle NEPOTY pour Mme Maguelone CHAREYRE – Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY pour M. Jean-Paul CUBILIER – M. Lucien TOPIE pour M. Claude BERNARD – Mme Patricia VAN DER LINDE pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Lucien VIGOUROUX.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – Mme Nathalie GROS-CHAREYRE – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC.

Secrétaire de séance : Mme Maguelone CHAREYRE.

M. Régis VIANET, Vice-président, expose :

- Vu la délibération n°2017-10-98 du 2 octobre 2017 portant modification des statuts de la CCTC (intégration de la compétence GEMAPI notamment)
- Vu les délibérations n°2020-07-72 du 30 juillet 2020 relative à l'élection des délégués à l'EPTB Vistre Vistrenque
- Vu la délibération n°2018-12-163 du 17 décembre 2018 relative à la thématique GEMAPI : transfert de la compétence au SYMADREM, au SMD et aux EPTB du Vistre et du Vidourle

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de communes Terre de Camargue est devenue compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI). Les statuts adoptés par délibération n°2017-10-98 susvisée ont intégré cette modification.

Le territoire de la Communauté de communes Terre de Camargue est couvert par le SYMADREM et les EPTB du Vistre Vistrenque et du Vidourle.

La CCTC a transféré la compétence GEMAPI par délibération 2018-12-163 susvisée.

L'EPTB Vistre a fusionné avec le syndicat des nappes vistrenque et costières au 1^{er} janvier 2020.

Celui-ci n'a pas souhaité prendre la compétence PI (Prévention des Inondations) en transfert.

Il est cependant urgent de mener la procédure de « Déclaration du système d'endiguement » qui protège cette partie du territoire.

Une demande de prorogation du délai de dépôt de dossier en Préfecture a été effectuée par la CCTC.

Il apparaît donc nécessaire de déléguer la conduite de cette procédure réglementaire à l'EPTB Vistre Vistrenque.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de cette mission ainsi que les obligations et responsabilités du délégant et du délégataire.

Elle prendra effet à compter de la date de sa signature et jusqu'à l'obtention de l'arrêté de classement en système d'endiguement ou du courrier de validation de déclassement des digues qui ne seraient pas retenues dans le système d'endiguement.

Concernant les modalités financières, elles sont explicitées dans l'article 6 de la convention.

Pour l'année 2021 (période du 1er juillet au 31 décembre), ces sommes s'élèvent à :

- 3 900 € pour la quote-part moyens humains
- 4 000 € pour la quote-part étude hydraulique

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De déléguer le portage de cette procédure règlementaire à l'EPTB Vistre Vistrenque conformément aux statuts actuels de cet EPTB ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 18 juin 2021
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE**



Pour le président
Et par délégation,
Le Directeur Général
Des Services,
Éric GUARDIOLA

Le Président :

- Cartille, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 63-1025 du 28.11.1963, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1963) modifiant le décret n° 65-26 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

Séance du 17 juin 2021

Date de la convocation : 11/06/2021

Date d'affichage convocation : 11/06/2021

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	20	9
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2021-06-87

**Participation au fonds de
solidarité n°2 Plan Camargue –
Covid-19 en partenariat avec la
Région Occitanie**

Envoyé en préfecture le 22/06/2021

Reçu en préfecture le 22/06/2021

Affiché le **22 JUIN 2021**

ID : 030-243000650-20210617-2021_06_87-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt et un et le dix-sept juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Vincent Scotto 456 Bd Gambetta à Saint Laurent d'Aigouze, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Françoise LAUTREC – Olivier PENIN – Corinne PIMIENTO – Maryline POUGENC – Josiane ROSIER-DUFOND – Gilles TRAULLET – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Cédric BONATO pour Mme Maryline POUGENC – M. Jean-Claude CAMPOS pour M. Régis VIANET – M. Florent MARTINEZ pour M. Thierry FELINE – M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Gilles TRAULLET – Mme Marielle NEPOTY pour Mme Maguelone CHAREYRE – Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY pour M. Jean-Paul CUBILIER – M. Lucien TOPIE pour M. Claude BERNARD – Mme Patricia VAN DER LINDE pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Lucien VIGOUROUX.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – Mme Nathalie GROS-CHAREYRE – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC.

Secrétaire de séance : Mme Maguelone CHAREYRE.

M. Thierry FELINE, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière d' « actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 »,
- Vu les délibérations de la Commission permanente du Conseil Régional Occitanie n°CP/2020AVR/09.13 du 3 avril 2020 adoptant les dispositifs Fonds de Solidarité Exceptionnel Occitanie, Entreprise en Crise de Trésorerie Covid, et du 7 juillet 2017 n° CP/2017JUIL/09.19 adoptant le Contrat Entreprise en Difficulté,
- Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional du 29 mai 2020 n°CP/2020MAI/09.12 modifiant le dispositif Fonds de Solidarité Exceptionnel Occitanie,
- Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional du 16 avril 2021 n°CP/2021AVR/14.08 renouvelant le Fonds de Solidarité « Plan Camargue Covid 19 »,
- Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional du 4 juin 2021 approuvant la présente convention pour l'accompagnement par les intercommunalités des élevages camarguais de leur territoire,
- Vu la délibération n° 2020-09-125 du Conseil communautaire du 24 septembre 2020 relative au « Fonds de solidarité Plan Camargue – COVID-19 »

Les manadiers de taureaux de race Camargue et les éleveurs de chevaux de race Camargue du territoire de la Communauté de communes Terre de Camargue rencontrent de grandes difficultés liées à la pandémie de Covid-19.

Plus de 50 % des revenus des manadiers et éleveurs sont liés au tourisme, ceux-ci ont été fortement impactés par le contexte sanitaire actuel.

L'annulation des fêtes votives et la perte des recettes liées aux abrivados, bandidos et encierros ont accentué ces pertes financières.

Le fonds L'OCCAL n'étant pas adapté aux éleveurs de chevaux et de taureaux de race Camargue, la Région Occitanie dans le cadre du plan Camargue a mis en place une aide de solidarité COVID-19 (fonds de solidarité n°2 qui fait suite à celui de 2020, le n°1, auquel la Communauté de communes Terre de Camargue avait souscrit) qui permet, sous conditions, d'obtenir une subvention régionale de :

- 2 500 € pour les manadiers (éleveurs de taureaux de race Camargue)
- 1 000 € pour les éleveurs de chevaux de race Camargue.

Il apparaît nécessaire de renouveler ce soutien puisque certaines mesures sanitaires toujours en vigueur contraignent encore largement l'activité de ces éleveurs.

Plan de financement proposé :

Au titre de l'année 2021	Communauté de communes Terre de Camargue	Région (rappel)
Manade	1 500 €	2 500 €
Eleveurs de chevaux de Camargue	500 €	1 000 €

Cela représente un coût de 7 000 € pour la CCTC.

Durée de la convention : de la date de sa signature jusqu'au paiement du dernier euro de la dernière subvention.

A titre d'information, 8 éleveurs et manadiers seraient concernés par le fonds de solidarité n°2 de 2021 (sous conditions d'éligibilités – obtention fonds L'OCCAL notamment).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser la participation de la Communauté de communes Terre de Camargue à hauteur de 7 000 € (les crédits sont prévus au budget 2021) dans le cadre du fonds de solidarité n° 2 Plan Camargue – COVID-19 en partenariat avec la Région Occitanie ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 18 juin 2021
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE



Pour le président
Et par délégation,
Le Directeur Général
Des Services,
Éric GUARDIOLA

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 05-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 17 juin 2021

Date de la convocation : 11/06/2021

Date d'affichage convocation : 11/06/2021

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	20	9
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2021-06-88

Attribution d'une subvention dans le cadre de l'organisation de l'édition 2021 du salon des Sites Remarquables du Goût de France en Camargue

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt et un et le dix-sept juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Vincent Scotto 456 Bd Gambetta à Saint Laurent d'Aigouze, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charys CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Ariette FOURNIER – Françoise LAUTREC – Olivier PENIN – Corinne PIMIENTO – Maryline POUGENC – Josiane ROSIER-DUFOND – Gilles TRAULLET – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Cédric BONATO pour Mme Maryline POUGENC – M. Jean-Claude CAMPOS pour M. Régis VIANET – M. Florent MARTINEZ pour M. Thierry FELINE – M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Gilles TRAULLET – Mme Marielle NEPOTY pour Mme Maguelone CHAREYRE – Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY pour M. Jean-Paul CUBILIER – M. Lucien TOPIE pour M. Claude BERNARD – Mme Patricia VAN DER LINDE pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Lucien VIGOUROUX.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – Mme Nathalie GROS-CHAREYRE – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC.

Secrétaire de séance : Mme Maguelone CHAREYRE.

M. Thierry FELINE, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière d' « actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 »,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » qui mentionne la « Mise en œuvre d'aides financières ou techniques en faveur des animations, des actions de communication et du fonctionnement général des associations commerçantes et artisanales des zones d'activités intercommunales et des associations de commerçants (exclusivement) sur l'ensemble du territoire communautaire ».

Dans le cadre de la mise en valeur du territoire, l'association « site Remarquable du goût » organise les 30 et 31 octobre 2021 le salon des Sites Remarquables du goût à la manade Saint Louis, mas de la Paix, entre Aigues-Mortes et les Saintes-Maries-de-la-Mer.

S'agissant d'un événement majeur dans l'animation du territoire au cœur de l'automne, l'association sollicite une subvention auprès de la Région Occitanie, du Département du Gard et des Communautés de communes Petite Camargue et Terre de Camargue.

Une subvention de 500 € avait été attribuée pour l'édition 2019, celle de 2020 a dû être annulée suite à la reprise de l'épidémie de COVID19.

Le budget prévisionnel de la manifestation, pour son édition 2021, est de 22 050 €.

Aussi, il apparaît opportun d'allouer une subvention d'un montant de 750 € dans le cadre de l'organisation de cet événement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser la participation de la Communauté de communes Terre de Camargue à hauteur de 750 € (les crédits sont prévus au budget 2021) dans le cadre de l'organisation du salon des Sites Remarquables du goût les 30 et 31 octobre 2021 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 18 juin 2021

Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE

Pour le président
et par délégation,
Le Directeur Général
Des Services,
ERIC GUARDIOLA

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 85-25 relatif aux recours contre les décisions en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et/ou notification.

Séance du 17 juin 2021

Date de la convocation : 11/06/2021
Date d'affichage convocation : 11/06/2021

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	20	9
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2021-06-89

**Service Culture - Opération
« Livre à la naissance »**

Envoyé en préfecture le 22/06/2021

Reçu en préfecture le 22/06/2021

Affiché le **22 JUIN 2021**

ID : 030-243000650-20210617-2021_06_89-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt et un et le dix-sept juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Vincent Scotto 456 Bd Gambetta à Saint Laurent d'Aigouze, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Françoise LAUTREC – Olivier PENIN – Corinne PIMIENTO – Maryline POUGENC – Josiane ROSIER-DUFOND – Gilles TRAULLET – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Cédric BONATO pour Mme Maryline POUGENC – M. Jean-Claude CAMPOS pour M. Régis VIANET – M. Florent MARTINEZ pour M. Thierry FELINE – M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Gilles TRAULLET – Mme Marielle NEPOTY pour Mme Maguelone CHAREYRE – Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY pour M. Jean-Paul CUBILIER – M. Lucien TOPIE pour M. Claude BERNARD – Mme Patricia VAN DER LINDE pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Lucien VIGOUROUX.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – Mme Nathalie GROS-CHAREYRE – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC.

Secrétaire de séance : Mme Maguelone CHAREYRE.

M. Robert CRAUSTE, Président, évoque les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire.

La Communauté de communes Terre de Camargue souhaite lancer l'opération « Livre à la naissance » à compter du 1^{er} juillet 2021.

Un album jeunesse serait offert pour chaque naissance du territoire. Par cette action, mentionnée dans le Contrat Territoire Lecture signé avec l'Etat, la collectivité s'engage pour l'accès de tous à la lecture, et ce, dès le plus jeune âge.

Les jeunes parents résidant dans les communes d'Aigues-Mortes, de Saint-Laurent d'Aigouze ou de Le Grau du Roi devront se rendre dans l'une des trois médiathèques du réseau intercommunal afin de retirer leur cadeau de naissance. La présentation d'un justificatif de domicile de moins de trois mois et de l'acte de naissance leur seront demandés.

Les familles éligibles sont celles ayant accueilli un nouveau-né à compter du 1^{er} janvier 2021 quelque-soit le lieu de naissance, en résidence principale sur le territoire de la CCTC au moment de la demande. Ce dispositif a vocation à perdurer d'une année sur l'autre.

L'album choisi pour l'année 2021 est l'album jeunesse *Un très beau jour* de Marie-France Painset et Judith Gueyfier, des éditions Didier Jeunesse, d'une valeur de 15€.

Les livres achetés pour cette opération spécifiquement seront commandés via l'unique librairie du territoire, Catygor, domiciliée à Aigues-Mortes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De valider l'opération « Livre à la naissance » telle que présentée ci-dessus dont les crédits sont prévus au budget ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 18 juin 2021

Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE



Pour le président
Et par délégation,
Le Directeur Général
Des Services,

Eric GUARDIOLA

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 82-25 du 14.01.1982 relatif aux recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et/ou notification.